ART. 4 BIS N° 113

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

### SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 113

présenté par Mme Berger, rapporteure au nom de la commission des finances

#### **ARTICLE 4 BIS**

Après le mot :

« investissement »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« publient en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire au plus tard six mois après la clôture de l'exercice ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Retour au texte de l'Assemblée nationale.